



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 013-211300637-20230628-112\_2023-DE



## MAIRIE DE MIRAMAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

### MIRAMAS

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°112-2023

----

#### OBJET :

Autorisation donnée à  
Monsieur le Maire de  
signer la charte  
d'engagement  
« Sud zéro déchet  
plastique » en partenariat  
avec la Région Sud

#### VOTE :

#### POUR :

31 (29 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 28 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

#### Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

#### Etaient représentés : Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI  
Olivier JULIEN par Martine ARFI  
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD  
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

#### Etaient absents : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR excusée  
Viviane ROYER excusée  
Romain TONUSSI excusé  
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

**OBJET** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la charte d'engagement « Sud zéro déchet plastique » en partenariat avec la Région Sud

Le samedi 15 avril 2023, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a organisé une opération de nettoyage de grande ampleur sur l'ensemble du territoire régional. Cette opération « Nettoyons le Sud » relève du Plan climat régional pour la préservation du patrimoine naturel, des montagnes à la mer.

La collectivité de Miramas a répondu présente en participant activement à cette opération avec 200 communes mobilisées et 10 000 citoyens participants, ce sont plus de 50 tonnes de déchets qui ont pu être récoltés.

Pour aller plus loin, la Région a mis à la disposition des acteurs du territoire régional, une Charte « Sud zéro déchet plastique », animée par les services de la Région et l'Agence Régionale pour la Biodiversité et de l'Environnement, qui permet aux signataires de disposer de ressources et de solutions pour mettre en œuvre un plan d'action efficace.

Comme l'on déjà fait 306 acteurs en région, au-delà de la journée « Nettoyons le Sud » du 15 avril 2023, la commune de Miramas souhaite s'engager aux côtés de la Région Sud à réduire les déchets plastiques et à contribuer au bien-être et à la santé des populations par le respect des prescriptions de la charte d'engagement « Sud zéro déchet plastique ».

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement « Sud zéro déchet plastique » jointe en annexe et d'en respecter les prescriptions .
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération.
- 

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,**

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement « Sud zéro déchet plastique » jointe en annexe et d'en respecter les prescriptions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 29 juin 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)